

**Décision n° 517 / 2007**

Le Directeur général de l'Institut Géographique National,

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 fixant les modalités du concours interne pour le recrutement en qualité d'élève ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat.

**Décide :**

**Article 1**

Les domaines sur lesquels pourra porter l'épreuve professionnelle écrite sont les suivants :

- 1 - Acquisition de données géo-référencées**
  - Géodésie terrestre et spatiale
  - Imagerie terrestre, aérienne et spatiale
  - Définition et réalisation des systèmes de référence
  - Photogrammétrie
  - Qualité, précision et exactitude du référencement.
  
- 2 - Conception, production et mise à jour de bases de données géographiques**
  - Spécifications
  - Modélisation des bases de données images et bases de données vecteurs
  - Mise en œuvre
  - Qualité des BD
  - Métadonnées
  - Archivage et diffusion
  
- 3 - Exploitation des bases de données géographiques**
  - Cartographie
  - SIG
  - Services Web
  - Extractions, croisements de bases de données
  - Diffusion
  - RGE et Cadastre
  - Produits à façon

Cette décision annule et remplace la décision n° 09/2000 du 7 janvier 2000.

Pour le de Directeur Général

*signé*

François BRUN